

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 11 OCTOBRE 2021 A 18H30**

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Vingt et Un, le **11 OCTOBRE A 18H30**

Extrait affiché le :  
12 octobre 2021

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**5ème séance 2021**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme PIANT Noëlle, Mme RAIZNER Stéphanie, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : Approbation du PV de transfert des budgets annexes d'eau et d'assainissement.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. CHMIDLIN Stéphane à M. COLIN Joël  
Mme ELI Emilie à Mme COÏS Magali

**Absents excusés** :

Mme DEL MASTRO Marie-Claire  
M. KIZILDAG Murat  
M. BURGER Emmanuel

**N° 70/2021**

**Secrétaire de séance** : M. PIERRAT-LABOLLE Julien.

Monsieur Philippe SALÉRIO invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de transfert des budgets annexes d'eau et d'assainissement, joint au préalable à la convocation.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 66 – II, qui impose le transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines aux communautés de communes ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de transférer les équipements et contrats concernés par cette compétence à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux budgets DSP eau et assainissement de la CASDDV ;

Le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à décider :

- D'approuver le procès-verbal de transfert des actifs et passifs, emprunts et résultats des budgets annexes d'eau et d'assainissement ci-joint en annexe,
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,